Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni le 5 mai 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	46
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Clément AUFFRED

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Sylvie ISTA, Philippe BURBAN, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Stéphane CADO
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC
RÉDÉNÉ :	Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Olivier LE BOUETTE (BANNALEC), Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Patricia ECK (QUERRIEN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Yves SCHRYVE (QUIMPERLE), Elisabeth ESVAN (QUIMPERLE), Yves BERNICOT (REDENE)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Gwénaël HERROUET (MOELAN)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)
Yves SCHRYVE (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
Elisabeth ESVAN (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLE)
Yves BERNICOT (REDENE) a donné pouvoir à Nadine NAYARADOU (REDENE)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_062-DE

DCC2026-062

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
1- COMMISSIONS ET DESIGNATIONS

Délibération relative à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2025, portant statuts de Quimperlé Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Quimperlé Communauté regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Missions prévues par la loi
La Commission a pour mission l'analyse des Agendas d'accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des ERP et des Schémas Directeurs d'Accessibilité -Ad'AP (SDA-Ad'AP) pour le réseau de transport. Elle doit également recenser les établissements accessibles ou en voie d'accessibilité et inventorier les logements accessibles, ainsi que faire des propositions de nature à promouvoir et à améliorer l'accessibilité de l'existant.
Enfin, elle doit également établir un rapport annuel d'activités adressé au Préfet.

Composition
Sa composition est élargie aux associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, aux associations ou organismes représentant les personnes âgées, aux représentants des acteurs économiques et aux représentants d'autres usagers de la ville.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- CREER une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ARRETER la liste des membres de la commission à savoir :
L'ensemble des maires ou leurs représentants compétents en matière d'urbanisme ou de voirie ;
Les vice-président.es de Quimperlé Communauté en charge de l'habitat, des initiatives sociales et la santé, de l'enfance jeunesse sport, des mobilités, de la culture et du Pays d'Art et d'Histoire.
- APPROUVER que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
    - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
    - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_062-DE

cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la commission

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- CREE une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ARRETE la liste des membres de la commission à savoir :

L'ensemble des maires ou leurs représentants compétents en matière d'urbanisme ou de voirie ;

Les vice-président.es de Quimperlé Communauté en charge de l'habitat, des initiatives sociales et la santé, de l'enfance jeunesse sport, des mobilités, de la culture et du Pays d'Art et d'Histoire.

- APPROUVE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la commission

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX